

SERVICES TECHNIQUES

-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°220/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

-°-°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-°-°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement au 40-42 rue Condorcet, 77680 Roissy-en-Brie, pour des travaux de création de branchements d'assainissement de chantier par l'entreprise ESTP, à partir du lundi 12 août 2024 jusqu'au vendredi 13 septembre 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ESTP domiciliée 319 Le Clos Millet, 77166 Grisy Suisnes, en vue de travaux de création de branchements d'assainissement de chantier, au 40-42 rue Condorcet 77680 Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux, au droit et en face du chantier situé au 40-42 rue Condorcet.

ARRETE :

Article 1 : La circulation se fera par demi-chaussée au droit du chantier, par agent muni de piquet K10, rue Condorcet à partir du 12 août 2024 jusqu'au 13 septembre 2024.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit et en face du chantier, un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 4 : L'entreprise ESTP est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- Le SIETOM,
- ENEDIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roissy-en-Brie, le 12 août 2024

François BOUCHART



Maire de Roissy-en-Brie
Premier vice-président de la communauté
d'agglomération Paris - Vallée de la Marne